

70d. Quote-part du gouvernement fédéral relativement à un ouvrage de retenue des glaces, \$1,825,000.

72d. Acquisition de terrains conformément aux dispositions de l'entente intervenue entre les gouvernements du Canada, de la province de Québec et de la ville de Montréal au sujet de l'exposition universelle et internationale canadienne de Montréal en 1967, \$150,000.

B—Commission de la capitale nationale—

60d. Fonctionnement et entretien, administration générale et intérêts sur des emprunts contractés en vue d'acquies des biens-fonds dans la région de la capitale nationale, \$318,000.

Services du génie (ports et rivières)—

30d. Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achats d'emplacements, relativement aux ouvrages des ports et rivières (y compris les dépenses à l'égard d'ouvrages non situés sur une propriété fédérale); toutefois, aucun contrat ne peut être conclu relativement à des constructions nouvelles d'une valeur estimative de \$50,000 ou plus, à moins que le projet en question ne figure séparément au détail des affectations, \$1.

SECRETARIAT D'ÉTAT

A—Ministère—

1d. Administration centrale y compris les frais du Comité consultatif de la radiodiffusion—Pour élargir le cadre du crédit 1^{er} du secrétariat d'État du budget principal des dépenses de 1964-1965 afin d'inclure les frais du Comité des dépenses d'élection et du Comité des grands films et fournir une provision supplémentaire de \$145,000.

5d. Service des compagnies et des corporations, \$9,400.

10d. Bureau des traductions, \$48,000.

15d. Division des brevets, division du droit d'auteur et des dessins industriels et Bureau des marques de commerce, \$32,800.

Crédits spéciaux—

17d. Frais relatifs à la visite royale, 1964, \$135,000.

18d. Subvention spéciale, dans le sens de l'article 20 de la loi sur le Conseil des Arts du Canada, au Conseil des Arts du Canada, destinée aux fins générales indiquées dans l'article 8 de la loi, \$10,000,000.

B—Office d'expansion économique de la région atlantique—

20d. Administration et fonctionnement, \$160,000.

COMMERCE

A—Ministère—

Administration générale—

5d. Service des délégués commerciaux—Administration, fonctionnement et entretien, \$277,000.

Commerce—

L37d. Pour modifier le crédit L37a du budget supplémentaire (A) 1964-1965, pour assurer, au cours des années subséquentes, les frais d'accumulation des concentrés d'uranium achetés en vertu des contrats mentionnés dans ledit crédit, \$1.

TRANSPORTS

A—Ministère—

1d. Administration centrale, \$70,000.

Services de la marine—

5d. Administration, exploitation et entretien, \$375,000.

Chemins de fer et navires à vapeur—

15d. Paiements à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée la

«Compagnie»), sur demandes approuvées par le ministre des Transports, au ministre des Finances par la Compagnie, de sommes à affecter par la Compagnie aux déficits d'exploitation (certifiés par les vérificateurs de la Compagnie) pour l'année civile 1964—Service de bac de Terre-Neuve et ports terminus; service de bac de l'Île du Prince-Édouard et ports terminus; service de bac entre Yarmouth (N.-É.) et Bar Harbour (Maine) (É.-U.), \$2,293,000.

20d. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages et de terrains, de quais et de terminus, de navires et de matériel connexe, selon le détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut augmenter ou diminuer le montant du crédit à affecter aux entreprises inscrites séparément, \$1.

Service de l'air—

Aviation civile—

45d. Contributions pour aider à l'établissement ou à l'amélioration d'aéroports locaux et d'installations connexes, \$50,000.

Télécommunications et électronique—

55d. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, \$1,700,000.

Chemins de fer et navires à vapeur—

27d. Déficit des chemins de fer Nationaux du Canada, 1964—Montant requis pour paiement à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée la «Compagnie»), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées au ministre des Finances par la Compagnie, de sommes à affecter par la Compagnie aux déficits du réseau (certifiés par les vérificateurs de la Compagnie) pour l'année civile 1964, sous réserve du recouvrement sur ces sommes du montant des avances comptables faites à la Compagnie à même le Fonds du revenu consolidé, \$38,726,000.

D—Commission maritime canadienne—

90d. Subventions pour services de cabotage par les navires à vapeur, selon le détail des affectations, \$1.

A—Ministère—

Généralités—

74d. Remboursement du compte du matériel du ministère des Transports, de la valeur du matériel devenu désuet, inutilisable, perdu ou détruit, \$98,800.

D—Commission maritime canadienne—

85d. Administration de la Commission—Pour élargir le cadre du crédit 85 du ministère des Transports dans le budget principal des dépenses de 1964-1965, afin d'inclure l'aide fédérale à l'égard du brise-glace dans la rivière Miramichi (N.-B.), \$75,000.

Généralités—

73d. Pour permettre l'application de l'article 115 du Règlement du Service civil à toute personne, notwithstanding le fait qu'elle n'était pas à l'emploi du Service civil à la date à laquelle le Règlement a été édicté,

a) qui a cessé de faire partie du Service civil à un moment quelconque durant la période commençant le 1^{er} avril 1962 et se terminant le 28 février 1964, et

b) qui était employé par la *Canadian Marconi Corporation* immédiatement avant de joindre le Service civil, \$1.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Services des traitements—

30d. Fonctionnement et entretien, \$925,000.